

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

**Conférence d'experts de la Croix-Rouge
pour la réaffirmation et le développement du droit
international humanitaire applicable dans les
conflits armés**

GENÈVE, le 17 décembre 1971

*Quatre cent quatre-vingt-cinquième circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge, du Lion-et-Soleil-Rouge*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Par sa 483^e circulaire, datée de septembre 1971, le Comité international de la Croix-Rouge a eu l'honneur de vous faire tenir le rapport des travaux de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui s'est tenue à Genève du 24 mai au 12 juin 1971. Cette même circulaire vous annonçait la deuxième session de cette conférence, laquelle serait ouverte à tous les Etats expressément parties aux Conventions de Genève de 1949. Afin d'associer étroitement les Sociétés nationales à ces travaux, le Comité international vous avait alors fait part de sa décision d'inviter quelques représentants de celles-ci en qualité d'observateurs.

COMITÉ INTERNATIONAL

Le Comité international a eu l'occasion, lors du Conseil des Délégués qui s'est réuni à Mexico le 8 octobre dernier, de vous informer de l'état de ses travaux et de ses projets pour 1972. Il a notamment envisagé la possibilité d'une nouvelle réunion d'experts de la Croix-Rouge, préalable à la Conférence d'experts gouvernementaux. La grande majorité des Sociétés nationales présentes ont approuvé cette idée.

Le Comité international a le plaisir de vous faire savoir que la Croix-Rouge autrichienne a très obligeamment offert d'accueillir une telle conférence à Vienne, offre qu'il a acceptée avec gratitude.

Le Comité international invite donc votre Société à se faire représenter, par un ou plusieurs experts, à la Conférence qu'il convoque, en étroite liaison avec la Croix-Rouge autrichienne, du 20 au 24 mars 1972, à Vienne.

Selon l'usage suivi lors de telles réunions, les frais de déplacement et de séjour à Vienne seront à la charge des délégations.

Nous vous saurions infiniment gré, afin de permettre à la Croix-Rouge autrichienne et au CICR de préparer la conférence dans les meilleures conditions, de bien vouloir faire parvenir votre réponse au Comité international dès que possible et au plus tard le 31 janvier 1972. Dans votre réponse, vous voudrez bien indiquer, si possible, le nombre des experts que vous déléguerez. Dès que le Comité international aura pu transmettre ces informations à la Croix-Rouge autrichienne, celle-ci adressera à toutes les Sociétés participantes les renseignements techniques nécessaires sur l'organisation de la réunion et le séjour à Vienne.

La réunion aura principalement pour but, après avoir pris connaissance des résultats de la première session de la Conférence d'experts gouvernementaux, de permettre un large échange de vues sur les projets de textes que le Comité international aura établis en vue de la deuxième session. Ces échanges de vues pourront porter notamment sur les dispositions de ces textes qui intéressent plus particulièrement les Sociétés nationales.

Les projets de textes mentionnés ci-dessus seront adressés à tous les Etats invités à déléguer des experts à la deuxième session et ils vous seront naturellement aussi envoyés, afin que vous puissiez les étudier avant la Conférence de Vienne. Nous enverrons, le moment venu, un ordre du jour provisoire aux Sociétés nationales

COMITÉ INTERNATIONAL

qui participeront à la réunion de Vienne et nous leur serons reconnaissants de toutes les suggestions qu'elles désireraient nous communiquer à cet égard.

Les conclusions de cette réunion seront portées à la connaissance de la deuxième session de la Conférence d'experts gouvernementaux qui s'ouvrira à Genève le 3 mai 1972.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Marcel A. NAVILLE

Président
